

**DIRECTIVES
CRITÈRES POUR L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES
DANS LES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2024-2025**

PROCESSUS DE CONSULTATION

« Critères pour l'inscription des élèves dans les écoles
pour l'année scolaire 2024-2025 »

Équipe de coordination	4 octobre 2023
Comité consultatif de gestion	11 octobre 2023
Comité de participation	2 novembre 2023
Comité consultatif CCSEHDAA	6 novembre 2023
Comité de parents	30 octobre 2023
Conseil d'administration	Résolution : 11 décembre 2023
Lettre aux parents (page 6 du document)	Semaine du 9 au 12 janvier 2024

N.B. Ce document doit être en consultation auprès du conseil d'établissement.

MISE À JOUR	RÉSOLUTION CA-XXXX-XX	ENTRÉE EN VIGUEUR
OCTOBRE 2023	11 DÉCEMBRE 2023	12 DÉCEMBRE 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	3
2. DÉFINITIONS.....	3
3. CRITÈRES POUR L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 ..	4
4. PROCÉDURIER.....	4
5. TRANSFERT D'ÉLÈVES (OPÉRATION ÉQUILIBRE DE GROUPES).....	6
6. DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSION.....	6

1. PRÉSENTATION

En vertu des articles 4 et 239 de la Loi sur l’instruction publique, le centre de services scolaire adopte, annuellement, ses critères d’inscription.

1.1. Loi sur l’instruction publique, article 4

« L’élève ou, s’il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

L’exercice de ce droit est assujéti aux critères d’inscription établis en application de l’article 239, lorsque le nombre de demandes d’inscription dans une école excède la capacité d’accueil de l’école, ou, s’il s’agit d’une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d’inscription établis en application de l’article 240 ou 468.

L’exercice de ce droit ne permet pas d’exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par le centre de services scolaire.

On entend notamment par « capacité d’accueil », le nombre d’élèves qu’une école peut accueillir en fonction des locaux disponibles, des ressources du centre de services scolaire et des règles applicables en matière de formation de groupes.»

1.2. Loi sur l’instruction publique, article 239

« Les critères d’inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence du centre de services scolaire en vertu du premier alinéa de l’article 204 et, parmi ceux-ci, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l’école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école.

Les conditions ou critères d’admission à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d’inscription des élèves dans une école; ils ne peuvent avoir pour effet d’exclure de l’école de son choix l’élève qui a le droit d’être inscrit dans cette école en application des critères visés au premier alinéa. »

1.3. Orientation du plan quinquennal d’organisation scolaire :

Le plan quinquennal a été mis à jour pour 2023-2028. Deux orientations importantes sont toujours à maintenir :

- L’intention du centre de services scolaire Harricana de maintenir ouvertes ses écoles primaires urbaines et rurales et ses écoles secondaires.
- L’intention du centre de services scolaire Harricana de travailler en partenariat avec les acteurs du milieu, afin d’offrir des services éducatifs de qualité dans le but de favoriser la réussite éducative des élèves.

2. DÉFINITIONS

2.1. Secteur :

Territoire prédéterminé constituant le bassin d’effectifs pour chacune des écoles.

2.2. Services éducatifs :

Les services de l’enseignement et les services complémentaires (conseillers pédagogiques, orthophonistes ...).

2.3. Capacité d’accueil :

Nombre de places/élèves d’une école en application de la convention collective du personnel enseignant et de la détermination du nombre de groupes d’élèves par le centre de services scolaire.

2.4. Preuve de résidence :

Pièce d’identité et document récent sur lesquels on retrouve l’adresse principale de résidence du répondant qui fait la demande d’inscription : permis de conduire valide ou en son absence un compte de téléphone résidentiel, compte d’Hydro-Québec, compte de taxes, contrat notarié, bail (avec lettre du propriétaire).

3. CRITÈRES POUR L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

3.1. L'élève est inscrit à l'école faisant partie de son secteur (adresse de résidence avec preuves à l'appui).

3.2. Les parents de l'élève ou l'élève majeur ont le droit de choisir une école du centre de services scolaire lorsque **la capacité d'accueil de cette école** le permet et compte tenu **des services éducatifs déterminés** pour cette école. L'exercice de ce droit **est annuel** et ne permet **pas d'exiger le transport** lorsque celui-ci excède ce qui est prévu par le centre de services scolaire.

3.3. Lorsque **les services particuliers** requis par un élève ne sont pas offerts dans l'école de son secteur, le centre de services scolaire Harricana inscrit l'élève à l'école où lesdits services sont dispensés.

3.4. Des critères particuliers sont fixés par le centre de services scolaire Harricana (approuvés par le conseil d'établissement de l'école en collaboration avec le conseil d'administration du projet à vocation particulière) pour inscrire les élèves dans les groupes à vocation particulière de musique de l'école Sacré-Coeur/Saint-Viateur.

3.5. Des critères particuliers sont fixés par le centre de services scolaire Harricana (au conseil d'établissement de l'école) pour inscrire les élèves dans les groupes de l'école alternative Harricana.

4. PROCÉDURIER

4.1. Période officielle d'inscription

La période officielle d'inscription pour tous les élèves est fixée du **22 au 26 janvier 2024**. Le centre de services avise les parents par différents moyens (journaux, médias sociaux, radio, etc.) de la période officielle d'inscription pour les élèves qui fréquenteront le préscolaire 4 et 5 ans et le programme Passe-Partout. L'élève **déjà inscrit à l'école** a seulement un formulaire à remplir que l'école fera parvenir aux parents.

4.2. Procédure d'inscription

Pour les nouveaux élèves (Passe-Partout, maternelle 4 et 5 ans et déménagement) :

- **L'élève est inscrit à l'école de son secteur** (selon l'adresse de résidence), un formulaire de renseignement doit être rempli et signé par les parents pour chaque enfant. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :
 - Un certificat de naissance original (grand format) émis par le Directeur de l'état civil ;
 - Une preuve de résidence valide ;
 - Tout autre document requis et accepté par le Ministère dans le cadre des différents règlements et lois en vigueur.
- **Pour les élèves nés hors Québec et admis pour une première année de fréquentation au centre de services scolaire :**
 - Un certificat de naissance ou une combinaison de documents officiels légaux attestant de l'identité de l'élève et de celle de ses parents ;
 - Une preuve de résidence valide ;
 - Les documents d'immigration pour l'élève né à l'extérieur du Canada ;
 - Tout autre document requis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;
 - Une copie de son bulletin ou relevé de notes, s'il y a lieu.

Pour les demandes de changement d'école

- Les demandes de changement d'école doivent être faites **durant la période officielle d'inscription en janvier ou au plus tard le 30 avril 2024.**
- Toute demande de changement d'école doit être faite **par écrit** à la direction d'école du secteur. Un formulaire doit être rempli à cet effet. Celui-ci est disponible en ligne : [Formulaire de demande de changement d'école](#). Pour les élèves qui sont déjà dans une autre école que celle de leur secteur, une demande doit être remplie chaque année et remise à l'école actuelle.
- Le changement d'école par les parents ne doit pas entraîner un dépassement de la capacité d'accueil des groupes pondérés de l'école selon l'organisation scolaire et cette demande est reconsidérée annuellement.
- **La demande de changement d'une école autre que l'école de secteur par les parents ne donne pas droit au transport scolaire.** La Politique concernant le transport scolaire en vigueur s'applique.
- Pour les demandes de changement, la direction qui accueillera votre enfant vous confirmera l'acceptation ou le refus du changement d'école **au plus tard au début juillet. Il se peut que l'acceptation soit annulée pendant l'été selon les déménagements. La priorité est toujours donnée aux élèves du secteur.**
- Une demande de changement d'école durant l'année scolaire n'est pas autorisée. Toutefois, pour des motifs exceptionnels, la direction du service de l'enseignement en collaboration avec les directions d'écoles concernées peut en décider autrement.
- Pour les élèves qui ont dû être transférés de leur école de secteur à cause d'un surplus et qui souhaitent rester dans leur école actuelle, il n'est pas nécessaire de refaire une demande de changement d'école chaque année.

Procédure de sélection pour les demandes de changement d'école

- Si le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles dans l'école demandée, l'ordre de priorité sera le suivant:

Maternelle 5 ans et primaire :

- L'élève aurait dû fréquenter l'école demandée, mais il avait fait l'objet antérieurement d'un transfert imposé par le centre de services scolaire.
- L'élève a déjà fréquenté l'école.
- D'autres critères jugés opportuns par la direction du Service de l'enseignement et la direction de l'école (exemple : demande reçue lors de la période d'inscription de janvier, besoins de l'enfant, etc.).

Maternelle 4 ans :

- Répondre aux besoins spécifiques d'un enfant.
- Provenance de l'enfant (exemple : milieu de garde non reconnu).
- Respecter la capacité d'accueil physique de la classe.
- Date de la demande.

5. TRANSFERT D'ÉLÈVES (OPÉRATION ÉQUILIBRE DE GROUPES)

Lorsque la capacité d'accueil d'une école ne peut répondre à l'ensemble des demandes d'inscription provenant de son secteur, un transfert d'élèves s'effectuera à partir des secteurs retenus pour équilibrer le nombre d'élèves par groupe.

- Selon l'ordre de priorité suivant :
 - Selon une base volontaire (si le transport est disponible).
- Si la première mesure est insuffisante, il appartiendra à la **direction du service de l'enseignement et à la direction de l'école de prendre la décision** en tenant compte d'éléments tels :
 - L'élève n'a pas déjà fait l'objet d'un transfert d'école l'année précédente.
 - L'élève n'a pas de frères et/ou de sœurs dans l'école.
 - L'élève ayant le moins d'années de fréquentation à cette école.
 - L'élève ne peut se rendre à pied à l'école.
 - Autres raisons valables.

6. DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSION

L'âge d'admission prescrit par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire est le suivant :

- Préscolaire 4 ans : avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1er octobre de l'année scolaire en cours.
- Préscolaire 5 ans : avoir atteint l'âge de 5 ans avant le 1er octobre de l'année scolaire en cours.
- Primaire : avoir atteint l'âge de 6 ans avant le 1er octobre de l'année scolaire en cours.
- Pour toute demande visant à déroger à cette règle, le parent de l'élève doit :
 - Adresser une demande au service de l'enseignement avant le 30 avril 2024. Il n'est pas possible de faire une demande de dérogation pour la maternelle 4 ans.

PÉRIODE D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Madame, Monsieur,

L'inscription de votre enfant est annuelle. Le centre de services scolaire inscrit automatiquement votre enfant à l'école de son secteur, selon votre adresse de résidence, si les services éducatifs requis y sont offerts, et ce, même s'il fréquente une autre école.

- Important! -

Si vous désirez inscrire votre enfant dans une autre école, vous devez obligatoirement remplir le formulaire de demande de changement d'école. Il est disponible en ligne à l'adresse suivante :

[Formulaire de demande de changement d'école.](#)

Une demande de changement d'école pourrait être acceptée si les **conditions suivantes** sont respectées:

- > Les services éducatifs requis pour votre enfant y sont dispensés ;
- > L'inscription respecte la capacité d'accueil ;
- > La demande doit être reçue pendant **la période d'inscription du 22 au 26 janvier 2024** à l'école de secteur pour les nouvelles demandes ou à l'école actuelle pour les élèves qui ont déjà bénéficié d'un changement d'école. **Pour une question d'organisation scolaire de groupes, toute demande hors délai pourrait ne pas être considérée.**

Le Centre de services scolaire Harricana veut conscientiser les parents à l'importance de scolariser leur enfant dans leur milieu d'origine afin d'assurer le maintien des écoles et des services éducatifs de qualité.

Sauf exception, la direction qui accueillera votre enfant vous confirmera l'acceptation ou le refus du changement d'école demandé. Vous recevrez une réponse au début de la période estivale. **Il se peut que l'acceptation soit annulée pendant l'été selon les déménagements. La priorité est toujours donnée aux élèves du secteur.**

De plus, le Centre de services scolaire Harricana détermine des critères particuliers pour la formation des groupes à vocation particulière de musique de l'école Sacré-Cœur–Saint-Viateur ainsi qu'à l'école alternative Harricana. On vous invite à surveiller les communications de ces écoles pour davantage d'information.

Prendre note que le droit de changement d'école ne permet pas d'exiger le transport scolaire.

***Pour de plus amples informations sur les critères d'inscription, veuillez contacter votre direction d'école.**



Anik Saumure

Directrice adjointe du Service de l'enseignement et des services éducatifs complémentaires
341, rue Principale Nord
Amos (Québec) J9T 2L8
Téléphone: 819 732-6561

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ÉCOLE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Nom de l'enfant :	
Adresse complète :	
Ville et code postal :	
Numéro de téléphone :	
L'école de secteur est :	
<p>❖ Envoyez le formulaire dûment complété à l'école de secteur pour les nouvelles demandes ou à l'école actuelle pour les élèves qui ont déjà bénéficié d'un changement d'école.</p> <p>❖ Prendre note que le droit de changement d'école ne permet pas d'exiger le transport scolaire et que cette demande doit être refaite chaque année.</p>	
Niveau scolaire prévu de mon enfant en 2024-2025 :	
École demandée :	

Raisons qui motivent votre demande :

--

Signature de l'autorité parentale_____
Date_____
Signature de la direction_____
Date de réception de la demande

Cette demande doit être remplie et retournée à l'école de votre enfant pendant la semaine d'inscription, soit du 22 au 26 janvier 2024.

TRAITEMENT DES DEMANDES

- ❖ Vous recevrez la réponse à cette demande dans la période estivale. **Il se peut que l'acceptation soit annulée pendant l'été selon les déménagements. La priorité est toujours donnée aux élèves du secteur.**
- ❖ Pour les élèves qui ont dû être transférés de leur école de secteur à cause d'un surplus et qui souhaitent rester dans leur école actuelle, il n'est pas nécessaire de refaire une demande de changement d'école chaque année.
- ❖ Une demande de changement d'école pourra être acceptée si les conditions suivantes sont respectées:
 - Les services éducatifs requis pour votre enfant y sont dispensés ;
 - La demande respecte la capacité d'accueil ;
 - La demande doit être reçue à l'école actuelle de votre enfant durant la période d'inscription. Pour une question d'organisation scolaire ou de groupes, toute demande hors délai pourrait ne pas être considérée.

Service du transport scolaire

Secteurs scolaires
2024-2025

Écoles Sacré-Coeur / Saint-Viateur (impair)	
Zone	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE : Rues, rangs, routes, chemins
1	Secteur Amos-est : Nord de la 4e ave Est, rues des Pins (nord), des Pionniers, des Tilleuls, des Érables, etc.
3	Secteur centre-ville nord : # impair de 4e ave Est incluant 1re rue Est, rue Plante, des Hironnelles, JBL-Alarie
7	Secteur Amos-Ouest: route 111 Ouest Amos (#121 et plus) , Lac Arhur
10	Route 111 Trécession # civique 654 à 734 et 661 à 733
10	Secteur La Ferme : Rue Sigouin, ch. Joseph-Langlois, ch. du Cimetière-des-Ukrainiens, rue Langlois et du Rond-Point, ch. Boisvert, rue des Marguerites, route 399 (vers Berry)
10	Domaine Proulx : du Faubourg, des Rocailles, de la Promenade, des Terrasses, de l'Oasis, des Sous-Bois, de la Colline, des Buissons, de la Tourelle, de la Grotte, Roch, etc.
11	Route 109 nord Amos (vers St-Félix) : ch. Brochu, ch. Lemerise et Pikogan (Sacré-Cœur ou Ste-Thérèse)
École Sainte-Thérèse (pair)	
Zone	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE : Rues, rangs, routes, chemins
2	Secteur Amos-Est : Sud de la 4e Avenue Est et les rues Miniac, Carpentier, Figuery, Dalquier, des Pins (sud), etc.
4	Secteur centre-ville sud : # pair de la 4 ^e Avenue Est (côté sud) incluant 1e, 2e et 3e Avenue Est
12	Secteur Saint-Maurice : Route 395 nord, ch. Jacob, ch. Grandmont, ch. Vézina, ch. Vézeau, ch. Rivest et ch. de l'Église
13	Route 111 Est (vers St-Marc) : incluant rte Hydro, ch. Croteau, ch. Veillette, ch. Théo-Fortier, ch. de la Marina
14	Route 109 Sud Amos (vers St-Mathieu) : incluant ch. St-Arneault et ch. Allard (Amos).
15	Route 395 Sud (vers Ste-Gertrude) : incluant rte de La Ferme, rue Gauthier, rte de l'Aéroport, ch. du Lac-Beauchamp, camp Dudemaine, ch. des Castors, ch. Lac-Émeraude, ch. des Sapins, rue des Peupliers)
École Christ-Roi	
Zone	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE : Rues, rangs, routes, chemins
7	Secteur Christ-Roi : côté ouest de la ville, 4e rue Ouest à la 9e rue Ouest, Rue Carrière, Avenue Létourneau, Rue Lalonde, Rue Simard, Rue Gourd, Rue Carignan, Rue Marchildon, Rue Massicotte, etc.
8	Parc des maisons mobiles : rue de l'Harricana et les rues Aiguebelle, Alexina-Godon, J.-P. Houde, Edgar-Jolin, 9e Avenue Ouest
École Saint-Joseph	
Zone	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE : Rues, rangs, routes, chemins
5	Secteur Saint-Joseph : de 10e Avenue Est à la 16e Avenue Est et secteur de la rue Trudel
6	Domaine Bellevue et Domaine Bellevie : incluant rue Germain, rue Bellevue, rue du Carrefour et rue du Centenaire, rue Poirier
École alternative Harricana	
Zone	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE : Rues, rangs, routes, chemins
aucune	Aucun critère

Service du transport scolaire

Secteurs scolaires 2024-2025

*** Secteurs retenus pour équilibrer le nombre d'élèves par groupe ***

Écoles Provenance des élèves

Si dépassement d'élèves

École Christ-Roi

<p>École de quartier comprend : Amos-Ouest (zone 7) Parc des maisons mobiles (zone 8)</p>	<p>Dans son secteur, la clientèle est dirigée vers : Sacré-Cœur/St-Viateur Sainte-Thérèse</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

École Saint-Joseph

<p>École de quartier comprend : Secteur Saint-Joseph (zone 5) Domaines Bellevue et Bellevie (zone 6)</p>	<p>Dans son secteur, la clientèle est dirigée vers : Sainte-Thérèse Sacré-Cœur/St-Viateur</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

École Sacré-Cœur & École Saint-Viateur

<p>École de quartier comprend : <u>Secteur urbain de l'école :</u> Amos-Est et centre-ville nord (zones 1, 3) <u>Secteur rural de l'école :</u> Route 111 Ouest (zone 10) Domaine Proulx (zone 10) Route 109 nord (zone 11)</p>	<p>Dans son secteur, la clientèle est dirigée vers : Ste-Thérèse</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

École comprend aussi :

- Trop plein de Christ-Roi
- Trop plein de Saint-Joseph
- Trop plein de Sainte-Thérèse

École Sainte-Thérèse

<p>École de quartier comprend : <u>Secteur urbain de l'école :</u> Amos-Est et centre-ville sud (zones 2, 4) <u>Secteur rural de l'école :</u> Secteur Saint-Maurice (zone 12) Route 111 Est (zone 13) Route 109 Sud (zone 14) Route 395 Sud (zone 15)</p>	<p>Dans son secteur, la clientèle est dirigée vers : Sacré-Cœur/St-Viateur</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

École comprend aussi :

- Trop plein de Saint-Joseph
- Trop plein de Christ-Roi
- Trop plein de Sacré-Cœur/St-Viateur

Au primaire, la zone de marche urbaine dans la ville d'Amos diffère selon l'année scolaire des

**Centre
de services scolaire
Harricana**

Québec



**Centre
de services scolaire
Harricana**

Québec

